

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? 0
 - Ou des sommes assignées & payées à l'école? 0
 - Fondations? 0
 - Caisse communales? 0
 - Biens se? 0
 - De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? 0
 - De biens-fonds? 0
 - Ou d'autres capitaux quelconques? 0

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Observations

Il seroit urgent d'établir une maison pour le Regent vu que si un Regent étranger y venoit Il trouveroit aucune maison pour se Loger et par conséquent Il faut le Contenance de Regent du village quel qu'il soit —
on trouve que la pension est très modique vu le nombre des Enfants qui la fréquentent sans compter ceux qui sont sur le point d'y entrer

Deux sacs de Mezel vingt-cinq florins d'Argent une toise et demy de Bois de Sapin à le prendre au jour moyenment cinq florins pour l'accommodage *
Du revenu du Lyceum de Chateau d'Etallens

* Outre la pension de depuis on étoit chaque année par Gratification et encouragement du Séminaire de Filbourg vingt florins

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

A Chardonne et Songny

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Deux villages à un quart d'heure de distance l'un de l'autre

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

Commune de Chardonne Commune de Songny

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Paroisse de Sorsier, Agence de Chardonne

d. District

District de Vesey

e. Canton

Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Deux maisons à un quart d'heure de Chardonne, quatre à un quart d'heure de Songny

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

A celle de Chardonne le nom de deux maisons sont Pauprat, Chardozon celle de Songny, Macconet, la Thuillière la Chardozette & Fall

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Un quart d'heure de distance de Chardonne à Songny

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

A Chardonne 130 Enfants à Songny 20 Enfants

73
N. 37

(2)

4. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

De force aux un quart d'heure de force aux demi heures

a. Leurs noms.

Désigné à l'article précédent

b. Leurs distances réciproques.

De force aux inférieurs dix minutes

I I.

INSTRUCTION.

5. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

La Religion Protestante l'écriture & l'arithmétique.

6. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On est tenu de faire l'école toute l'année, une à Chardonne & une à Tongny, tous les jours de la semaine sauf le mardi jour du marché & 15 jours d'absence des moissons & autant de vendanges.

7. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le Nouveau Testament l'écritisme d'Osterwald l'étoque, les psaumes & Cantiques.

8. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

Peu au point de bonne volonté de la plupart des Pères & Mères

9. Durée de l'école chaque jour?

A Chardonne en hiver quatre heures, à Tongny une heure & demi

10. Les enfans font-ils distribués ou classés?

L'école est divisée en quatre classes.

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11. Instituteurs.

Un Régent

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le pape de Savoie par le Ministre et le conseil de la commune de Chardonne qui fit une nomination de son candidat qui étoit engagé au Collège de Lausanne & en choisit un et lui délivra sa patente.

b. D'où est-il?

De la commune de Chardonne.

c. Son nom

Jean Pierre Quisot

(3)

d. Son âge.

77 ans étant infirme depuis quelques années mais il est second par un des fils de la probation du conseil de la commune de du Pastel.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Six enfants.

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Quarante neuf ans.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il se fit voué à cet état dès son bas âge.

b. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

Rien

12. Ecoliers, combien d'enfants fréquentent l'école?

Voyez le N. 3 article B

a. En hiver, } foit garçons ou filles.
b. En été, }

A Chardonne 130 enfants tant garçons que filles en été de 20 à 30 à Tongny 20 enfants en hiver en été de 8 à 10

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13. Biens & fonds de chaque école.

Une maison avec environ 1/2 d'ouvrier de Jardin en deux parcelles.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Oui,

b. Quelle en est la valeur?

La maison vaut L 500 et le Jardin L 200

c. Source des revenus.

De la somme de l'impôt de la paroisse de Chardonne pour l'école de Chardonne, et pour celle de Tongny qui est devant le Gouvernement

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Non,

14. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Rien,

15. Bâtiment de l'école.

Le même que celui du Regent pour l'école de Chardonne pour celle de Tongny, en hiver c'est les particuliers qui ont à l'église soit chapelle du lieu. La chambre est assés en bon état mais très humide et sans sur terre & quaroonée.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Non, qui est dans le bâtiment du Regent

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Répondu à l'article B

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

La commune de Chardonne.

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des fommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisse communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

La retire de la commune de Chardonne font vingt francs de l'hospital Vingt francs pour celle de l'Etat Vingt francs et les retires au (Gouvernement)
En argent Les soixante francs point de l'Etat 16 pots de vin rouge de l'hospital, point de l'Etat plus que les enfants apporte en hiver par leur chauffage
 Répondu à l'article 16

- A Point
- B Je l'ignore
- C Je l'ignore
- D De la commune de Chardonne L 140
- E Rien
- F Je l'ignore
- G Valeur L 20
- H Point

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accéder, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Observation

La commune de Chardonne dès le 27. 7. 1797 a chargé le Régent de Grand Pully de l'Instruction des deux dernières classes de l'école de Chardonne de le fonder des pendanges jusqu'au milieu de Mars Suivant, par arrangement pris avec les particuliers de cette école de Pully -
J. mon Père Louis Pully

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

75 No. 38

Cette école est située aux Chevalières, lesquelles sont composées de cinq petits hameaux, qui forment un hameau ou le quart de la commune de Blonay, Paroisse de l'Agence de Blonay, District de Nivey, Canton du Siman.

La Conférence du premier quart d'heure contient 22 Maisons, celle du second 6, celle du 3^e 6, en tout 34 Maisons.

- 1°. Tusinge, à 7 minutes de distance du lieu de l'école, ou il y a 8 Enfants qui la fréquentent.
- 2°. Chez Cotier, ou est située l'école 7 Enfants qui la fréquentent.
- 3°. Chez Bonjour, à 10 minutes, 8 Enfants qui la fréquentent.
- 4°. Le péage, à 10 minutes. 8 Enfants qui fréquentent.
- 5°. Les Chevalières dernier, à 20 minutes de distance ou il y a 4 Enfants.

Enfant
loges
lui
cipes
arons
us.